

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024
À 19H30****POINT n°VIII****Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'aide aux projets locaux de circulations douces du Conseil Départemental des Yvelines**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de.
L'An Deux Mille Vingt Quatre, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 06/12/2024
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Présents :

C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – Th.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL
– Th.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –
J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

B.BONNAIN par A.GUILLOUX
E.LANDA par H.BATT-FRAYSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par C.HOURIEZ
C.LANTOINE ar J.M.BRUISSON

L.CUIR par E. LE LANDAIS
Th.LHUILLIER par P.EGEE
V.DEZ par H.MENDES MARQUES
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND
C.VARLET par T.MARNET

Absent : -

Monsieur Jean-Paul FONCEL est nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'aménagement d'une voie verte sur la coulée verte sur le Mesnil Saint Denis entre l'avenue de Breteuil et la rue de Versailles, pour un montant estimatif de l'opération 1 200 000 € toutes taxes comprises,

Après avoir pris connaissance des conditions relatives à l'aide aux projets locaux de circulations douces,

Entendu l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Décide à la majorité de présenter un dossier de demande de subvention relative à l'aide aux projets locaux de circulations douces dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie douce sur la coulée verte entre l'avenue de Breteuil et la rue de Versailles sur les séquences 2 et 3 prévues en réalisation en 2025 et 2026.

S'engage :

- à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Départemental des Yvelines,
- à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
- à tenir le Département des Yvelines informé de l'avancement des réalisations (dont la pose des panneaux de chantier avec logo départemental),
- à supporter au moins 20 % de financement sur fonds propres sur le montant hors taxes des travaux,

Dit que les crédits de paiement sont et seront inscrits aux budgets 2024 et suivants,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

VOTE à la majorité : 21 voix pour – 8 abstentions (J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – E.LANDA – C.LANTOINE) – 0 contre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le Dix-neuf Décembre Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Prefecture, le
- Et de la publication, le

23 DEC. 2024

23 DEC. 2024



Christophe BUHOT
Maire



Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 23/12/2024 à 11h04

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com